

Instructions pour le remplissage du tableau (annexes 1,2 et 5) :

Le tableau Excel reprend des données pré-encodées pour chaque commune et regroupe les annexes 1,2 et 5 du rapport annuel. Ce tableau a été envoyé aux agents communaux en charge du développement rural fin décembre 2023. Dans le cas où vous n'auriez pas reçu le tableau prérempli pour votre commune, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante :

rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be

Vous trouverez ci-dessous les instructions pour remplir au mieux ce fichier.

- Le fichier doit être transmis en format .xlsx via le guichet des pouvoirs locaux ;
- Ne pas modifier les colonnes ou fusionner les lignes du tableau ;
- **1 projet = 1 ligne ;**
- Dans le cas où le PCDR de votre commune est actif, indiquer tous les projets du PCDR, même ceux non financés par le Développement rural ;
- Dans le cas où le PCDR est terminé, indiquer uniquement les projets pour lesquels une convention DR a été obtenue et dont le décompte final date de moins de 10 ans ;
- Le fichier est prérempli avec les données disponibles à la Direction du développement rural, si un projet de votre PCDR n'apparaît pas dans le tableau, merci de le rajouter (la colonne REF_DR est une référence interne et ne doit pas être complétée par l'Administration communale) ;
- Remplir les colonnes « **Numéro Fiche-Projet** » et « **Intitulé** » en reprenant les intitulés exacts des fiches-projet de votre PCDR. Si l'intitulé a été modifié par rapport à la fiche-projet initiale suite à l'obtention d'une convention DR, mentionner ce nouvel intitulé dans la colonne « **Intitulé** » ;
- Remplir les colonnes « Adresse du projet » avec l'adresse la plus précise possible. Si un projet concerne l'entièreté d'un village ou d'une commune ne remplir que les colonnes « Code postal » et « Localité »
- Dans la colonne « **Montant du projet à 100 %** », indiquer la dernière estimation connue du projet TVAC et frais d'auteur compris. Si le montant est inconnu à ce stade laisser la colonne vide ;
- Les colonnes « **DR** » et « **Subside_DR** » ne doivent pas être modifiées. Si une donnée vous semble erronée, le mentionner dans la colonne « **Commentaire** » ;
- Dans les colonnes « **Autre_pouvoir_subsidiant** » et « **subsidés reçus** » indiquer **uniquement** les subsides effectivement reçus/engagés (autre que subside DR). Si le projet a obtenu plus de 3 sources différentes de subsides, le mentionner dans la colonne commentaire ;
- **Stade d'avancement du projet** : Les étapes décrites ci-dessous correspondent au stade d'avancement des projets financés par le développement rural. Merci de remplir également cette colonne pour les projets non subventionnés par le DR en choisissant l'étape la plus proche du stade actuel du projet.
 - **Projet en attente** : correspond aux projets non initiés mais toujours prévus dans les années futures ;
 - **Demande de convention initiale en cours** : correspond au stade entre la réunion de coordination jusqu'à l'obtention de la convention initiale ;
 - **Etude du projet en cours** : correspond au stade entre l'obtention de la convention initiale jusqu'à l'approbation de l'avant-projet par la RW ;
 - **Projet définitif** : correspond au stade entre l'approbation de l'avant-projet et l'approbation du projet définitif par la RW ;
 - **Adjudication** : correspond au stade entre l'approbation du projet définitif et la date de l'ordre de commencer les travaux ;

- **Travaux en cours** : correspond au stade entre le début des travaux et la réception provisoire ;
- **Décompte final en cours** : correspond au stade entre la réception provisoire et l'approbation du décompte final par la RW ;
- **Réalisé** : correspond aux projets réalisés avec un décompte final approuvé par la RW ;
- **Action continue** : pour des projets/actions récurrent(e)s
- **Projet abandonné.**
- Après avoir déterminé l'état d'avancement du projet, remplir les colonnes suivantes avec les dates correspondantes (en vert) ;
- La colonne « **Programmation dans les 3 ans** » correspond à l'annexe 5 du rapport annuel. Merci d'indiquer les projets prévus pour les années 2024, 2025 et 2026.